



AVIS DU MAIRE INFORMANT LES ASSOCIATIONS DU RENOUVELLEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la nomination de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les associations concernées :

- Les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations familiales (UDAF)
- Des associations de retraités et personnes âgées
- Des associations de personnes en situation de handicap

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal

Les associations peuvent soumettre leur candidature soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courriel à la mairie (secretariat.mairie@chatillon-en-vendelais.fr), soit en la déposant directement au secrétariat contre remise d'un accusé de réception, **au plus tard le vendredi 24 avril 2026.**

En cas d'absence de candidat, le Maire est fondé à nommer, en lieu et place une "personne qualifiée"